



CHARTRE SANITAIRE ET MESURES DE SECURITE COVID 19 CONDITIONS DE REPRISSE DES ACTIVITES SPORTIVES

CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC ET RESPECT DES REGLES DE SECURITE SANITAIRE

- ❖ Tenue obligatoire d'un registre horodaté et nominatif des entrées et sorties des visiteurs mentionnant leur identité, leurs coordonnées ainsi que les jours et horaires de visites, afin d'éviter tout risque de contamination et de faciliter le traçage en cas d'infection au sein de l'établissement ;
- ❖ Port d'un masque de protection obligatoire pour toute personne de 11 ans et plus dans tous les espaces publics extérieurs et intérieurs clos, sauf durant la pratique sportive ;
- ❖ Respect d'une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre chaque personne ;
- ❖ Mise en place d'un affichage destiné à informer les usagers des consignes sanitaires et des gestes barrières à respecter aux différents points d'accès de l'établissement (port du masque obligatoire, lavage des mains obligatoire à l'entrée et à la sortie de l'établissement, respect de la distanciation physique) ;
- ❖ Mise à disposition de points de distribution de gel hydroalcoolique aux différents points d'accès de l'établissement.



CONDITIONS D'UTILISATION DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COLLECTIFS

- ❖ Les conditions de pratique sont déterminées par chaque fédération qui déclinent, pour chacune de leur discipline, un protocole sanitaire national conforme aux règles et recommandations nationales. Les fédérations sont responsables du contenu de celui-ci et le mettent à disposition de leurs réseaux afin de lutter collectivement contre la propagation de la Covid-19 et d'assurer la santé et la sécurité des pratiquants ;
- ❖ Dans tous les cas, en milieu intérieur comme extérieur, le respect d'une distanciation physique d'au moins 2 mètres lors d'une activité sportive en dynamique et de 4m² au minimum lors d'une activité sportive en statique devra être respecté en évitant le croisement ou le regroupement de personnes (avec si possible l'organisation d'un sens de circulation), excepté lorsque la nature de l'activité ne le permet pas ;
- ❖ Pour les pratiquants d'une activité comme la course à pieds ou le vélo, une distanciation physique de 10 mètres au minimum devra être respectée ;
- ❖ Dans les salles de fitness et/ou de musculation, un espace de 2 mètres au minimum devra être laissé entre chaque machine ;
- ❖ Dans les salles de gymnastique, le praticable peut être utilisé sans restriction s'il est recouvert d'une bâche et désinfecté quotidiennement. Sans bâche, il convient de privilégier une utilisation recouverte de tapis de protection lavables (par exemple de type 1m x 2m x 4cm), pour la réalisation d'exercices au sol (passages chorégraphiques au sol, exercices de préparation physique...). Il est cependant préférable de limiter les contacts du haut du corps et du visage avec la moquette lors des éléments chorégraphiques ;
- ❖ Des points de distribution de solution hydroalcoolique devront être installés à proximité des lieux de pratique ainsi qu'à proximité des équipements collectifs les plus fréquemment utilisés ;
- ❖ Tout matériel utilisé devra être nettoyé et désinfecté après chaque utilisation (machines, ballons, plots, cerceaux...);
- ❖ Il est fortement recommandé pour chaque pratiquant ou intervenant de venir en possession et d'utiliser son propre matériel (équipement sportif, serviette, savon, produits hydroalcooliques, collation, boissons...).



CONDITIONS D'UTILISATION DES LOCAUX ET ESPACES PUBLICS COLLECTIFS

- ❖ Nettoyage quotidien et régulier obligatoire des locaux et surfaces utilisés, au minimum 1 fois par jour avant de quitter les locaux (poignées de porte, interrupteurs, tables, accoudoirs de chaises, ordinateurs, téléphones, rampes d'escaliers, boutons d'ascenseur, sanitaires...) à l'aide de produits contenant un tensioactif présent dans les savons, dégraissants, détergents et détachants ;
- ❖ Désinfection quotidienne et régulière obligatoire des locaux et surfaces utilisés, au minimum 1 fois par jour avant de quitter les locaux, à l'aide d'un produit désinfectant répondant à la norme virucide NF 14476 ;
- ❖ Aération des locaux avant et après utilisation d'une durée d'au moins 10 à 15 minutes au minimum 2 fois par jour, voire de façon permanente en cas d'utilisation en continu, en veillant à ce que les flux d'air ne soient pas horizontaux car favorisant les transmissions tête à tête ;
- ❖ Respect des débits minimaux d'air neuf par occupant et maintien obligatoire d'une ventilation en bon état de fonctionnement ;
- ❖ Utilisation fortement déconseillée des articles en libre-service tels que sèche-cheveux, sèche-mains, aspirateurs...
- ❖ Conformément au décret n°2020-1035 du 13 août 2020, l'utilisation des sanitaires, douches et vestiaires collectifs est autorisée sous réserve du strict respect des mesures sanitaires suivantes :
 - Désignation par l'utilisateur d'un référent Covid en charge de la mise en œuvre, de l'observation et du strict respect des mesures de prévention établies sur le site. Le référent Covid désigné devra, en cas de constatation de non-respect des conditions sanitaires, en informer sans délai la Commune ;
 - Constitution d'une liste nominative horodatée des personnes fréquentant les vestiaires aux fins de traçage en cas de signalement d'infection au virus SARS-CoV-2 ;
 - Respect d'une jauge de fréquentation des vestiaires définie en fonction de leur configuration et en concertation avec la Commune ;
 - Respect des gestes barrières obligatoires au sein des locaux (port du masque obligatoire, respect d'une distanciation physique minimale d'1 mètre entre chaque personne et lavage des mains obligatoire) ;
 - Respect des mesures quotidiennes de nettoyage et désinfection ;
 - En cas de non-respect des mesures de sécurité sanitaire précitées, l'accès aux vestiaires sera suspendu.



SANCTIONS EN CAS DE NON-RESPECT DES REGLES DE SECURITE SANITAIRE

- ❖ En cas de non-respect des mesures de sécurité sanitaires précitées, l'accès aux équipements pourra être suspendu.



Je déclare avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à la respecter dans son intégralité.

Date :
Signature :